Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022098-DE

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **15 octobre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick, CHESNAY Cédric, ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : GUILLEMOT Marianne, MAUGRAIN Agnès,
Mme GUILLEMOT Marianne donne pouvoir à LE BADEZET Cédrick
Mme MAUGRAIN Agnès donne pouvoir à Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

---

**Délibération n° 98 – 22 10 2026**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2026 :**

## Le Conseil municipal de la commune de GUERN

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article **L.2121-15 du CGCT, Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1 et art.2**
- Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **24/09/2026** a été transmis aux conseillers municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15voix POUR, 0 voix CONTRE et 0ABSTENTION,**

**DÉCIDE :** Le Conseil municipal **approuve le procès-verbal de la séance du 24/09/2026,** tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

MAIRIE DE GUERN 56-MORBIHAN